
Adresse des membres du conseil général du département des Bouches-du-Rhône informant de leur cessation de fonctions en conformité avec le décret supprimant les président et conseils des départements, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres du conseil général du département des Bouches-du-Rhône informant de leur cessation de fonctions en conformité avec le décret supprimant les président et conseils des départements, lors de la séance du 14 nivôse an II (3 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 604;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37987_t1_0604_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

les aristocrates, les muscadins et les fédéralistes, les braves sans-culottes restés dans leurs foyers ne s'en tiennent pas à des vœux stériles. A l'exemple des autres communes de la République, la ville de Caen a voulu aussi porter son offrande sur l'autel de la patrie, et la déposer aux pieds de la Liberté.

« J'appris que nos braves soldats manquaient de souliers, on ne me laisse pas ignorer que s'ils en eussent eu plus abondamment à la journée du Mans, e'en était fait des brigands, pas un seul n'échappait à la juste fureur, à la sainte vengeance des intrépides défenseurs de la Liberté. J'en fis part au corps municipal et, aussitôt, invitation fut faite aux habitants de la ville de verser dans les magasins militaires tout le superflu de leurs souliers disponibles. Cette réquisition, que dis-je, cette réquisition? cette invitation fraternelle me procura en un instant mille paires de souliers que j'envoie au représentant du peuple Laplanche.

« C'est par de pareilles actions que la ville de Caen veut s'empresse de réparer l'erreur où l'avait entraînée le prestige de l'éloquence des Buzot, des Guadet et autres scélérats, immolés enfin à la vengeance des patriotes trop longtemps opprimés par eux.

« La Convention nationale oubliera donc que le fédéralisme eut son trône dans le Calvados; elle oubliera que des murs de cette ville sortit le fer assassin du plus vertueux des hommes. Elle apprendra avec plaisir que pour consacrer à jamais son retour à la raison, à la liberté, à la République, cette ville a pris les mesures les plus actives pour repousser les rebelles, pour leur interdire l'entrée dans les départements de la Manche et du Calvados. Ici, la plus sévère, la plus rigoureuse surveillance est exercée sur les aristocrates de tout genre, les faux patriotes même, n'échappent pas aux regards pénétrants. Tous les corps administratifs ont été épurés par la Société populaire; elle a rejeté les uns, investi les autres de son entière confiance. Tous ses choix ont été offerts à la sanction du représentant du peuple Laplanche. Cet excellent républicain, ce député montagnard a procuré à la ville de Caen des avantages trop considérables pour qu'il ne soit pas regretté. Pendant son séjour ici, justice a été faite des gens suspects, à la satisfaction des sans-culottes qui, maintenant, ne formant plus qu'une même famille de républicains, voient tous à l'exécration la horde des tyrans et des fédéralistes, et sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre la Constitution.

« Salut et fraternité.

« *Le commandant temporaire,*

« FLORENCE. »

Les ouvriers employés au magasin de Tresnel déposent 535 livres pour les veuves et orphelins de leurs braves frères d'armes qui ont chassé les Anglais de Toulon.

Mention honorable (1).

Suit la lettre des ouvriers employés au magasin de Tresnel (1).

« Législateurs,

« Vous voyez devant vous les ouvriers et employés au magasin de Tresnel.

« Transportés de joie des succès éclatants de leurs braves frères d'armes qui ont chassé si ignominieusement les traîtres anglais de la ci-devant infâme ville de Toulon, ils viennent déposer une somme de 535 livres pour subvenir aux secours des veuves et orphelins de ces braves défenseurs.

« Voilà leurs phrases.

« Ce don sera bien reçu, c'est le denier du vrai sans-culotte. »

(*Suivent 9 signatures.*)

Les membres du conseil général du département des Bouches-du-Rhône informent la Convention nationale qu'aussitôt que le décret qui supprime les présidents et conseils des départements leur a été connu, ils se sont empressés de s'y conformer et de cesser leurs fonctions.

Mention honorable (2).

Suit la lettre des membres du conseil général du département des Bouches-du-Rhône (3).

Les membres du conseil général du département des Bouches-du-Rhône, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Notre obéissance, en manifestant notre confiance entière en vous, notre soumission à la loi du légitime souverain peuvent seules justifier le choix que le peuple fit de nous, et nous rendre vrais républicains.

« A peine, législateurs, votre décret qui supprime les présidents, les conseil des départements nous est-il connu, que nous cessons nos fonctions. Puisse cet exemple servir de leçon à ceux qui ne sont pas encore bien pénétrés des vrais principes, et devenir le triomphe de ceux qui ne peuvent bien mériter de la patrie qu'en restant fidèles à leur serment.

« Nous avons démontré, législateurs, que nous savions souffrir, braver la mort plutôt que de trahir nos devoirs.

« Notre seule récompense est le calme d'une conscience pure et nous n'aspirerons jamais qu'à la seule gloire de remplir les devoirs de citoyen.

« PARIS, *Président:* FABRE; VERNET; LANGE; A. LALLEMAND; DURET; GARIN.

« A Marseille, le 2 nivôse, an II républicain. »

Les maire et officiers municipaux, les notables, le comité révolutionnaire et la Société populaire de la commune d'Avuers, district de Pontoise, invitent la Convention nationale à rester à son

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 568, pièce 36.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 253.

(3) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 885, pièce 7.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 253.